

Association Cistude Nature -

**Parc Intercommunal des Jalles -
Valorisation du site des Sources du Thil-Gamarde -**

**Volet 1 - Sensibilisation et animation sur la biodiversité du site des Sources de
Thil-Gamarde : Exposition et sorties "Les insectes"**

Modalités de versement de la subvention communautaire

Convention

Entre

L'association Cistude Nature, dont le siège est situé Chemin du Moulinat - 33185 Le Haillan, représentée par son directeur M. Christophe COIC, dûment habilité aux fins des présentes par délégation de pouvoir du Président, M. Laurent SOULIER, du 25 novembre 2008,

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Conseillère communautaire, Mme Brigitte TERRAZA, déléguée au Parc Intercommunal des Jalles et au projet "55 000 hectares pour la Nature" dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de l'arrêté communautaire n° 2012/438 du 23 mars 2012 et de la délibération n° 2012/0771 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012,

ci-après dénommée « La Communauté »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Cistude Nature est une association loi 1901 agréée, au niveau régional, au titre de la protection de l'environnement ainsi qu'au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire. Depuis sa création, le 16 octobre 1995, elle mène des missions d'éducation à l'environnement. Elle est engagée dans la préservation du patrimoine naturel à travers des actions de suivi d'espèces patrimoniales, de gestion conservatoire et de valorisation d'espaces naturels. Elle compte actuellement 118 adhérents.

Les activités de Cistude Nature sont réparties en 3 grands pôles interdépendants :

- Etudes et expertise scientifiques ;
- Education à l'environnement et au développement durable
- Edition et production.

Afin d'assurer la mise en valeur et l'appropriation par les habitants de la Communauté urbaine de Bordeaux du site des Sources de Thil-Gamarde et de sa valeur patrimoniale, Cistude Nature propose une action composée de 2 volets aux contenus et objectifs spécifiques :

Volet 1 : Sensibilisation et animation sur la biodiversité du site des Sources de Thil-Gamarde : Exposition et sorties "Les Insectes"

Volet 2 : Valorisation écologique du site des Sources de Thil-Gamarde

Article 1 – Objet de la convention

L'association Cistude Nature propose à la Communauté urbaine de Bordeaux d'assurer la mise en valeur et l'appropriation par les habitants de la Cub du site des sources de Thil-Gamarde et de sa valeur patrimoniale.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de l'association et de la Communauté quant aux modalités de mise en œuvre du volet 1 de la valorisation du site des Sources du Thil-Gamarde : "Sensibilisation et animation sur la biodiversité du site des Sources de Thil-Gamarde : Exposition et sorties "Les Insectes"

Article 2 - Contenu de l'exposition

L'exposition est disponible en 1 exemplaire. Elle est prévue pour occuper un espace de 50 m² maximum. Elle contient les éléments suivants : vidéo, texte, photos, insectes en boîtes entomologiques, interactifs (manipulation manuelle), intégrés dans un espace scénographié.

Un livret d'accompagnement sera mis en place.

Le soutien de la Communauté urbaine sera explicitement mentionné dans le livret et dans l'exposition.

Article 3 – Mise à disposition gratuite

L'exposition sera inaugurée à l'hôtel de la Communauté. Dans la mesure où elle n'est pas utilisée ailleurs, elle peut être mise à la disposition de la Communauté pour d'autres séquences d'exposition, plusieurs fois dans l'année.

Un plan de communication et la prise de contact débutera à la rentrée scolaire 2012, soit après maquettage définitif de l'exposition. Un planning de réservation sera mis en place en conséquence afin de maximiser son exploitation.

L'exposition insectes sera mise à disposition à partir de janvier 2013. Il n'y a pas de durée limite à sa mise en place étant donné son objectif de sensibilisation qui peut se prolonger sur une longue durée.

La location de l'exposition est gratuite. Cependant, il sera demandé à la Communauté d'assurer le transport de l'exposition (aller-retour). Le montage de l'exposition est assuré par l'association.

Article 4 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention communautaire attribuée à l'association Cistude Nature pour le projet "Sensibilisation et animation sur la biodiversité du site des Sources de Thil-Gamarde : Exposition et sorties "Les Insectes"" s'élève à 8 000,00 € T.T.C. dont le coût prévisionnel est estimé à 21 500 € T.T.C.

La subvention communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2012 T.T.C.			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Création et réalisation	8 775,00	Communauté urbaine de Bordeaux (37 %)	8 000,00
Matériel	11 350,00	Lyonnaise des Eaux (33 %)	7 000,00
Sorties insectes	1 375,00	Nature et découverte (14 %)	3 000,00
		ENSCI (7 %)	1 400,00
		Autofinancement (10 %)	2 100,00
TOTAL	21 500,00	TOTAL	21 500,00

Article 5 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté se libérera de sa participation par :

- un 1^{er} acompte de 50 % de la subvention, soit la somme de 4 000 €, à la signature de la convention,
- le solde de 50 % de la subvention, soit la somme de 4 000,00 €, à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la CUB.

Article 8 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, au référent de la Direction de la Nature et devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 9 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 11 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 7, pour le versement de la subvention, devront être produites au plus tard le 31 décembre 2013.

A défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 12 – Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

Pour l'association

Pour la Communauté

Par délégation,

Le Directeur
M. Christophe COIC

La Conseillère communautaire
Mme Brigitte Terraza

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :

**Association Cistude Nature -
Parc Intercommunal des Jalles - Valorisation du site des Sources du Thil-
Gamarde -**

Volet 2 - Valorisation écologique du site des Sources de Thil-Gamarde

Modalités de versement de la subvention communautaire

Convention

Entre

L'association Cistude Nature, dont le siège est situé Chemin du Moulinat - 33185 Le Haillan, représentée par son directeur M. Christophe COIC, dûment habilité aux fins des présentes par délégation de pouvoir du Président, M. Laurent SOULIER, du 25 novembre 2008

ci-après dénommée « L'association »,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Conseillère communautaire, Mme Brigitte TERRAZA, déléguée au Parc Intercommunal des Jalles et au projet "55 000 hectares pour la Nature" dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de l'arrêté communautaire n° 2012/438 du 23 mars 2012 et de la délibération n° 2012/0771 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012,

ci-après dénommée « La Communauté »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Cistude Nature est une association loi 1901 agréée, au niveau régional, au titre de la protection de l'environnement ainsi qu'au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire. Depuis sa création, le 16 octobre 1995, elle mène des missions d'éducation à l'environnement. Elle est engagée dans la préservation du patrimoine naturel à travers des actions de suivi d'espèces patrimoniales, de gestion conservatoire et de valorisation d'espaces naturels. Elle compte actuellement 118 adhérents.

Les activités de Cistude Nature sont réparties en 3 grands pôles interdépendants :

- Etudes et expertise scientifiques ;
- Education à l'environnement et au développement durable
- Edition et production.

Afin d'assurer la mise en valeur et l'appropriation par les habitants de la Communauté urbaine de Bordeaux du site des Sources de Thil-Gamarde et de sa valeur patrimoniale, Cistude Nature propose une action composée de 2 volets aux contenus et objectifs spécifiques :

Volet 1 : Sensibilisation et animation sur la biodiversité du site des Sources de Thil-Gamarde : Exposition et sorties "Les Insectes"

Volet 2 : Valorisation écologique du site des Sources de Thil-Gamarde

Article 1 – Objet de la convention

L'association Cistude Nature propose à la Communauté urbaine de Bordeaux d'assurer la mise en valeur et l'appropriation par les habitants de la Cub du site des sources de Thil-Gamarde et de sa valeur patrimoniale.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de l'association et de la Communauté quant aux modalités de mise en œuvre du volet 2 de la valorisation du site des Sources du Thil-Gamarde : "Valorisation écologique du site des Sources de Thil-Gamarde".

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention communautaire attribuée à l'association Cistude Nature pour le projet de "Valorisation écologique du site des Sources de Thil-Gamarde".s'élève à 15 750,00 € T.T.C., dont le coût prévisionnel est estimé à 41 991,90 € T.T.C.

La subvention communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2012 T.T.C.			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Gestion des périmètres protégés immédiats	26 241,90	Lyonnaise des Eaux (62 %)	26 241,90
Gestion des périmètres protégés rapprochés	15 750,00	Communauté urbaine de Bordeaux (38 %)	15 750,00
TOTAL	41 991,90	TOTAL	41 991,90

Article 3 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté se libérera de sa participation par :

- un 1^{er} acompte de 50 % de la subvention, soit la somme de 7 875 €, à la signature de la convention,
- le solde de 50 % de la subvention, soit la somme de 7 875,00 €, à la réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,

- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la CUB.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, au référent de la Direction de la Nature et devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 7, pour le versement de la subvention, devront être produites au plus tard le 31 décembre 2013.

A défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 10 – Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

Pour l'association

Pour la Communauté

Par délégation,

Le Directeur
M. Christophe COIC

La Conseillère communautaire
Mme Brigitte Terraza

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :